Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1707897C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-256** **22/03/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Concours interne de recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2017.

Destinataires d'exécution
DRAAF – DAAF – DDT(M) – DD(CS)PP – DREAL Administration Centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEEM FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEAOM - IFCE - IGN - ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER – IGAPS – Organisations syndicales

Résumé : Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2017.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Annie KOUTOUAN
Téléphone : 01 49 55 47 91
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 30 mars 2017
Date limite des pré-inscriptions : 30 avril 2017
Date limite de retour des confirmations d’inscription : 15 mai 2017

Textes de référence :Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement;

Arrêté du 5 février 2007 modifié fixant le programme et les règles d’organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement;

Arrêté du 10 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d’un concours interne pour le recrutement d’élèves ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement.

Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2017.

Le nombre de places sera fixé ultérieurement.

I. CALENDRIER

La pré-inscription se fera par Internet sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du **30 mars 2017**.
La date limite des pré-inscriptions est fixée au **30 avril 2017**.
Les candidats devront retourner **au plus tard le 15 mai 2017** (le cachet de La Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées.

Les épreuves écrites auront lieu à partir du **6 juin 2017** à CACHAN (94).

Les épreuves orales auront lieu à partir **8 juin 2017** à PARIS.

Les renseignements relatifs à ce concours peuvent être obtenus auprès de Madame Annie KOUTOUAN, chargée de l'opération (Tél. : 01 49 55 47 91 – Fax : 01 49 55 50 82).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires et agents publics de l'État et de ses établissements publics qui justifient de trois années au moins de services publics, période de scolarité non comprise, à la date du **1er janvier 2017**.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

III. NATURE DES ÉPREUVES

La nature des épreuves du concours interne a été fixée par arrêté du 5 février 2007 modifié fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Le concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est un concours sur **épreuves écrites** (français, mathématiques, physique, chimie, biologie) **et orales** (entretien, langue vivante). **L'attention des agents est attirée sur le niveau élevé de ces épreuves dont la préparation demande un investissement et un travail personnel très importants.**

Le programme des épreuves est publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture. Ce programme est également consultable sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr (espace de téléchargement).

IV. PREPARATION AUX ÉPREUVES

Par note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-552 du 7 juillet 2016, le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) a proposé **une préparation au concours interne 2017 et 2018** dont l'organisation est confiée à l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro). Cette préparation, qui a démarré au mois d'octobre 2016, se terminera au cours du mois de juin 2017.

V. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

VI. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au Bulletin Officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables au présent concours.

VII. EN CAS DE REUSSITE AU CONCOURS

Les lauréats du concours interne sont nommés élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Ces élèves ingénieurs sont astreints à une scolarité d'une durée maximum de trois ans à l'institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement de DIJON (AgroSup DIJON). Toutefois, la formation a été réorganisée pour pouvoir être dispensée en 2 années.

Le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est subordonné, pour chacun d'eux, à l'engagement de suivre le cycle complet d'enseignement qui leur sera prescrit (article 9 du décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 modifié) et à celui de servir, en qualité de fonctionnaire de l'Etat, en activité ou en détachement, pendant une durée minimale de huit ans à compter de la date de titularisation dans le corps.

Si la rupture de l'un de ces engagements survient plus de trois mois après la date de nomination en qualité d'élève ingénieur, les intéressés doivent, sauf si la rupture ne leur est pas imputable, rembourser à l'Etat une somme égale à la totalité des traitements et indemnités perçus pendant leur scolarité ainsi qu'une fraction des frais d'études engagés pour leur formation.

Les candidats devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Le directeurs et les chefs de service sont invités à s'assurer que les personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours ont eu connaissance de la présente note.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE